

Position de l'IE sur le premier projet de Recommandation révisée concernant l'enseignement et la formation techniques et professionnels

A la suite de la première révision, la recommandation initiale a été réécrite et considérablement abrégée. Les préoccupations de l'IE portent sur trois grands domaines: 1) le rôle des pouvoirs publics a été minimisé au profit du secteur privé; 2) les indicateurs de résultats, d'évaluations et de performances sont définis comme mesures de « qualité » au détriment des intrants nécessaires, tels que des enseignant(e)s qualifié(e)s et des environnements propices à l'apprentissage; et 3) la section concernant le financement doit être considérablement renforcée.

L'Internationale de l'Education exhorte les affiliés à présenter les propositions de modifications spécifiques suivantes à leur gouvernement national.

I. Portée de la recommandation

Paragraphe 1. Le premier paragraphe doit préciser que l'enseignement et la formation techniques et professionnels désignent « toutes les formes d'enseignement et d'apprentissage qui sont, par nature, techniques et professionnelles ». En outre, la Recommandation devrait reconnaître que l'EFTP fait partie du processus global d'éducation et est un droit inscrit dans l'article 26 la Déclaration universelle des droits de l'homme.

Paragraphe 7. Il convient de préciser plus clairement que l'EFTP contribue à la réalisation des objectifs de la société en matière de démocratie et de progrès social, culturel et économique, tout en développant les potentialités de tous les individus.

II. Vision, buts et principes directeurs

Paragraphe 9. L'EFTP ne devrait pas s'adapter simplement aux aléas des demandes du marché du travail à court terme, mais plutôt « supprimer les barrières entre les niveaux et domaines d'enseignement, entre l'éducation et le monde du travail, et entre l'école et la société en intégrant judicieusement l'enseignement technique et professionnel et l'enseignement général à tous les niveaux, et en créant des structures éducatives ouvertes et souples ». Les gouvernements devraient veiller à ce que l'EFTP bénéficie d'un statut comparable à celui de l'enseignement général.

Paragraphe 10. Ce paragraphe sur la non-discrimination et l'inclusion est important mais ne reconnaît pas les frais de scolarité comme barrière à l'accès à l'EFTP. Un système équitable d'EFTP est exempt de frais de scolarité et comprend des mesures spécifiques visant à soutenir l'accès et la participation des communautés vulnérables et marginalisées.

III. Politiques et participation des parties prenantes

Paragraphe 16. Supprimer « et/ou les établissements d'EFTP ». L'accent devrait être mis sur le rôle des gouvernements dans le développement de l'EFTP et l'amélioration de sa qualité dans un cadre plus large d'éducation tout au long de la vie.

Paragraphe 21. Ajouter un nouveau paragraphe: « Tous les programmes d'enseignement technique et professionnel, y compris ceux qui sont offerts par des organismes privés, devraient être soumis à l'agrément des autorités publiques et être conformes aux normes nationales ».

Paragraphe 20. Ce paragraphe doit préciser clairement que « la responsabilité du financement et de la garantie de la qualité de l'EFTP incombe avant tout aux gouvernements ».

Paragraphe 23. Les enseignant(e)s et le personnel de l'EFTP doivent être explicitement mentionnés.

Paragraphe 29. Ce paragraphe mélange de manière confuse les acteurs tant privés que publics et les domaines de participation. Il incombe aux pouvoirs publics de jouer le rôle de premier plan dans la planification, la gouvernance et la réglementation du système d'EFTP. La référence à la « prévision des compétences » devrait être supprimée ou du moins conservée en introduisant une réserve quant à l'incertitude des prévisions concernant le marché du travail à long terme, dans la mesure où elle ne constitue pas une base précise pour développer les systèmes d'EFTP.

Paragraphe 32. Ce paragraphe doit mettre l'accent sur le rôle du gouvernement en tant que premier bailleur de fonds et garant de l'EFTP. Il convient d'indiquer qu'il incombe en premier lieu aux gouvernements de garantir un financement adéquat et prévisible de l'EFTP. La référence aux contributions individuelles sous forme de frais de scolarité doit être supprimée dans la mesure où il ne s'agit pas d'un modèle de financement durable.

Paragraphe 33. Tout en approuvant la nécessité d'un financement durable, les références aux formes d'incitation et aux modèles de financement axés sur les performances devraient être supprimées. Les faits montrent que le financement axé sur les performances n'engendre pas d'améliorations de la fourniture ou de l'efficacité.

Paragraphe 34. La responsabilité de générer des recettes ne doit pas incomber aux différents établissements d'EFTP mais bien aux autorités publiques.

Paragraphe 35. Ajouter un nouveau paragraphe sur la nécessité de l'EFTP sans frais de scolarité et d'une réduction par les autorités publiques des coûts indirects de la participation à l'EFTP, y compris la fourniture de matériels et d'outils nécessaires pour achever un cours et un programme.

IV. **Qualité et pertinence**

Paragraphe 41. Ajouter un nouveau paragraphe au tout début de la section sur la qualité:
« Afin d'assurer la qualité de l'enseignement, les autorités publiques devraient fixer des critères et des normes qui feraient l'objet d'un réexamen et d'une évaluation périodiques et qui s'appliqueraient à l'enseignement et à la formation techniques et professionnels sous tous leurs aspects, y compris pour :

- (a) toutes les formes de reconnaissance de l'instruction acquise et de la qualification qui en découle;
- (b) les titres exigés du personnel;
- (c) le nombre d'enseignants et d'instructeurs par rapport à celui des personnes formées;
- (d) la qualité des programmes et des matériels d'enseignement;
- (e) les précautions de sécurité à observer dans tous les locaux servant à l'apprentissage et à la formation;
- (f) les bâtiments et installations, les bibliothèques, le plan des ateliers, la qualité et la nature des équipements. »

Paragraphe 42. Les établissements d'enseignement à tous les niveaux se doivent d'apporter aux individus un ensemble de connaissances et de compétences leur permettant non seulement de pratiquer un travail sérieux, mais également de participer pleinement à tous les aspects de la vie sociale.

Il convient d'assurer un bon équilibre entre les cours généraux et les aspects théoriques et pratiques de la profession considérée. Toute spécialisation prématurée et étroite devrait être évitée; une période d'études communes visant à inculquer des connaissances de base et des compétences générales devrait être obligatoire avant toute spécialisation.

Paragraphe 46. Un engagement explicite des autorités publiques doit être assuré afin de garantir la formation, le recrutement, la rétention du personnel enseignant de l'EFTP ainsi que l'appui à celui-ci. En outre, il convient d'établir une distinction entre les enseignant(e)s de l'EFTP en général et les

enseignant(e)s dans les programmes techniques, les établissements et les lieux de travail, et le personnel enseignant, administratif et de soutien.

Paragraphe 47. Ce paragraphe, qui mentionne les recommandations de 1966 et de 1997, doit être conservé. L'EFTP de qualité dépend d'enseignant(e)s de qualité qui sont reconnus comme professionnel(le)s. Les enseignant(e)s de l'EFTP dans le secteur de l'enseignement supérieur devraient jouir de la liberté académique. Tous les enseignant(e)s de l'EFTP devraient bénéficier de la sécurité de l'emploi et de l'autonomie professionnelle.

Paragraphe 49. Il n'est pas fait mention des responsables de la garantie du droit à la formation professionnelle continue. Il convient de mentionner explicitement qu'il incombe aux autorités publiques et aux employeurs d'assurer une formation professionnelle continue, y compris son financement. L'accès à l'EFTP et à l'apprentissage tout au long de la vie devrait être un droit élémentaire.

Paragraphe 55-56. Les autorités publiques sont responsables de l'assurance qualité de l'EFTP.

Paragraphe 68. Les syndicats d'enseignant(e)s devraient être explicitement mentionnés en tant que partenaire clé.